Comment attribuons-nous les studios ? Condition indispensable : être adhérent(e) au COS PTT 16.

Établissement d’un tour

* Une commission composée de membres du conseil d’administration du COS, établit un tour d’attribution pour les saisons été et hiver.
* Les demandes et les justificatifs doivent parvenir au COS fin mars pour la saison été et mi-novembre pour la saison hiver. Les dates limites seront précisées par le COS. Ne seront traitées lors de l’établissement du tour que les demandes arrivées dans les délais.
* Priorité est donnée aux agents actifs du département du 01 juin au 30 septembre pour la saison été.
* Les séjours sont attribués en priorité aux agents ayant le plus petit quotient familial (revenu fiscal de référence : par le nombre de parts = 1ère page avis d’imposition).
* Les agents ayant obtenu 1 ou plusieurs séjours lors des 3 années précédentes, voient leur quotient familial majoré. Cette disposition permet de satisfaire le plus grand nombre de personnes.
* S’il reste des séjours disponibles après l’établissement du tour, ceux-ci seront attribués au fur à mesure des demandes.

PIECES A FOURNIR :

La demande dûment complétée et signée.

La copie du bulletin de salaire ou de pension.

La copie de la première page de l’avis d’imposition (RFR/PARTS)

PRÉCISIONS :

* Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.
* Il est conseillé de choisir plusieurs périodes voire plusieurs destinations.
* Afin de satisfaire le maximum de familles, la priorité sera donnée aux séjours d’une semaine pendant les vacances scolaires. Les week-ends ne seront attribués qu’en l’absence de demande d’une semaine complète.

Si vous êtes acceptés, vous devez payer votre séjour dès réception de la facture.

En cas de non-paiement votre séjour pourra être annulé d’office.

* Le règlement de la facture doit être accompagné d’un chèque de caution de 300,00€ le tout à l’ordre de COS PTT 16.
* Vous recevrez les clés et les indications pratiques (situation géographique, plan d’accès studios, etc.) lorsque le règlement total du studio et de la caution nous seront parvenus.
* La caution vous sera retournée quinze jours après la fin du séjour et après la remise des clés avec l’état des lieux du studio.
* Un justificatif de séjour et/ou une facture acquittée pour obtenir l’ALVA (allocation vacances) vous sera fourni sur demande.
* Nous acceptons les chèques bancaires et chèques vacances (ANCV) faire l’appoint.

Règlement intérieur

Vous êtes dans des immeubles collectifs. Merci de respecter :

* Les voisins (attention au bruit après 22h00
* L’environnement, les installations et le matériel mis à votre disposition, les emplacements de parking
* Les consignes affichées dans les immeubles ou les appartements

Nos amis les animaux sont rigoureusement interdit dans les studios

Tout manquement à ces consignes pourra entrainer des sanctions financières.

RAPPEL : l’entretien des studios du COS est effectué par des bénévoles (actifs ou retraités). Merci de respecter leur travail en laissant les locaux propres à votre départ. Vous aiderez ainsi les collègues qui viennent après vous, à passer de bonnes vacances.

Merci de nous retourner les clés dès la fin de votre séjour ou les déposer dans la boite aux lettres.